



## CHARTE DU BÉNÉVOLAT

La présente charte est remise à tout bénévole accueilli et intégré dans la structure. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les responsables de la structure, les salarié·es permanents et les bénévoles.

### Les missions et finalité de la structure :

Le comité d'amis Emmaüs Cahors a pour mission de soutenir les personnes, sans distinction d'origine, de religion, d'appartenance politique. Son objectif est d'aider les personnes qui traversent des difficultés ou des situations d'exclusion.

La structure s'appuie volontairement sur un réseau de bénévoles qui collaborent au travail mené. Elle reconnaît que le bénévolat est une contribution essentielle à son fonctionnement.

### La structure s'engage à :

- présenter au bénévole l'identité de la structure, ses valeurs, ses missions, son organisation et son fonctionnement ;
- accueillir et considérer le bénévole comme un acteur à part entière de la structure ;
- aider le bénévole à trouver la mesure d'engagement qui lui convient et lui confier une mission définie d'un commun accord ;
- encadrer et accompagner le bénévole dans sa mission ;
- faciliter les interactions et rencontres avec d'autres membres de la structure, les autres bénévoles et/ou salarié·es ;
- communiquer les informations utiles sur la vie de la structure et ses activités ;
- donner les moyens nécessaires à l'action du bénévole ;
- respecter un devoir d'honnêteté, de discréetion et de confidentialité.

### Le bénévole s'engage à :

- accepter les principes de fonctionnement de la structure, ses valeurs, ses missions et son organisation ;
- accepter le principe d'une période d'observation à l'issue de laquelle un point sera fait avant de confirmer ou non son engagement ;
- respecter l'engagement pris concernant sa présence, ses horaires et ses tâches, et organiser, dans la mesure du possible, ses absences afin de ne pas perturber le fonctionnement de la structure ;
- collaborer dans un esprit de bienveillance et de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles et les salarié·es ;
- respecter les convictions et opinions de chacun (personnes accueillies, bénévoles, salarié·e·s) ;
- respecter la confidentialité aussi bien vis-à-vis des personnes accueillies que des autres membres de l'équipe ;
- suivre régulièrement les réunions d'informations et les éventuelles actions de formation proposées.

Le bénévole et la structure restent libres de mettre fin à leur engagement, mais décident de respecter dans la mesure du possible, un délai suffisant pour ne pas perturber le bon fonctionnement de la structure.